

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 5530 à 5541

présentés par
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE 2

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Exercer ses activités culturelles est un motif de refus de travailler le dimanche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le loisir est un droit de base pas une récompense. Désormais, il existe un champ du possible plus large pour l'épanouissement de l'individu. La culture en fait partie. Il convient de donner toute leur place aux activités culturelles des salariés. Le dimanche est justement le jour où il est possible de s'adonner à ce type d'activités. Invoquer ce motif pour refuser de travailler le dimanche ne saurait pénaliser en aucune façon le salarié.

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 5530 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg
Adt n° 5531 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro
Adt n° 5532 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy
Adt n° 5533 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine
Adt n° 5534 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel
Adt n° 5535 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico
Adt n° 5536 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono
Adt n° 5537 de M. Muet, Mme Karamanli et M. Dussopt
Adt n° 5538 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot
Adt n° 5539 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got
Adt n° 5540 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier
Adt n° 5541 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille